

CHAPITRE 2. - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. – LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

✦ Le 1^{er} décembre 2010, M. Jean-Claude MARONCELLI, agissant en qualité de président de la société des carrières Maroncelli, dont le siège se situe à Sorgues et l'exploitation à Piolenc, déposait en Préfecture de Vaucluse, une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu dit « L'île des rats » à Piolenc.

✦ M. le Préfet de Vaucluse, s'adressant le 20 mai 2011 par courrier, au Président du Tribunal administratif de Nîmes, demandait la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet **la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « L'île des rats » à Piolenc,**

✦ Contacté téléphoniquement le 06 juin 2011, par Mme Armelle LEVEQUE, Greffier en Chef déléguée du Tribunal Administratif de NÎMES, nous acceptons la mission qui nous était proposée.

✦ L'ordonnance n° E11000092 / 84 en date du 06 juin 2011, de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, nous désignant en qualité de commissaire enquêteur, nous était alors adressée par courrier à notre domicile, aux fins d'organiser et de mener l'enquête publique dont il s'agissait.

✦ Après avoir pris attache avec les services de l'Etat en Vaucluse, à la DDPP (Service Prévention des Risques Techniques) et avoir réceptionné le 21 juin 2011 le dossier d'enquête auprès de Mme Fabienne MARION, un arrêté préfectoral (n° PR2011-08-04-060-DDPP, en date du 04 août 2011) était pris.

✦ Cet arrêté, prescrivant de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique, édictées par les lois et décrets relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, nous était transmis par courrier daté du 8 août 2011, après que les dates d'ouverture (06/09/2011) et de clôture (07/10/2011) de l'enquête, ainsi que celles des permanences, aient été fixées.

2.2. – MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1. – CONCERTATION PREALABLE

- Suite à la réception de l'arrêté préfectoral, et après examen du dossier d'enquête, nous avons contacté téléphoniquement la Direction de la Société des Carrières Maroncelli, le 28 juin 2011, aux fins de déterminer un rendez-vous avec le porteur de projet et de visualiser les lieux, objet de la demande d'autorisation.

- Le 7 juillet 2011, nous obtenions un rendez-vous avec M. Jean-Claude MARONCELLI, dans l'enceinte de la carrière à Piolenc. Des précisions sur la demande d'autorisation nous étaient fournies et, à notre demande, une visite de la carrière et des lieux concernés par le projet d'extension était faite.
- Il était porté à la connaissance du porteur de projet que, conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête allait se dérouler du 6 septembre au 7 octobre 2011. Les dates des cinq permanences lui étaient également communiquées.
- Les mesures de publicité relatives à cette enquête, quant à elles, avaient été évoquées en Préfecture de Vaucluse, lors de la réception du dossier d'enquête :
 - Affichages en mairie dans les 8 communes concernées (à la requête de la DDPP),
 - Affichage à la périphérie du site de la carrière (à la charge du porteur de projet),
 - Publications dans la presse (dans 4 journaux locaux ou régionaux, 2 dans le Vaucluse et 2 dans le Gard, insertion par la DDPP),
 - Insertion sur le site Internet de la Préfecture de Vaucluse.

2.2.2. – VISITE DES LIEUX

- Disons nous être rendu en mairie de Piolenc le 7 juillet 2011 et avoir été reçu par M. DRIEY Louis, Maire de la commune. A cette occasion, nous avons visualisé la salle d'accueil du public, mise à notre disposition.

Son positionnement au premier étage (salle du Conseil et des mariages), sera fléché dès l'entrée de l'immeuble, à compter de l'ouverture de l'enquête.

- Ce même jour, nous nous sommes rendus, accompagné de Mme Nathalie BENISTANT (collaboratrice de M. MARONCELLI, Chef de laboratoire, chargée d'Environnement), en différents lieux, à la périphérie du site de la carrière, aux fins de nous assurer que l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, avait été affiché sur tous les axes de communication.

Nous avons pu constater de visu, qu'en 8 points distincts, copie de cet arrêté était affiché sur des panneaux, prévus à cet effet. Il nous était précisé par notre accompagnatrice, qu'un constat d'huissier avait été établi, constat qui sera joint au dossier.

- Disons avoir vérifié, en Mairie de Piolenc, ainsi qu'auprès des mairies des 7 autres communes concernées, la veille de notre première permanence (à savoir le 5 septembre 2011), que l'avis d'enquête publique était bien apposé sur les panneaux d'affichage.

Il nous a été confirmé par tous nos interlocuteurs en mairie, que cet avis, comme cela est prescrit dans l'arrêté préfectoral, avait bien été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Disons leur avoir rappelé à cette occasion, qu'un avis sur le projet dont il s'agit, leur était demandé et que les conseils municipaux devaient nous en faire part au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

2.2.3. – ORGANISATION DES PERMANENCES

Après avoir pris connaissance en Préfecture, des pièces du dossier d'enquête, il nous a semblé opportun, en accord avec Mme Fabienne MARION, chargée du suivi administratif du dossier à la Direction Départementale de la Protection des Populations, d'organiser CINQ permanences, réparties entre l'ouverture de l'enquête, le 6 septembre 2011 et sa clôture, le 7 octobre 2011.

Le dossier d'enquête intégral, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public, en Mairie de Piolenc, aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par courrier, à notre intention, à la Mairie de Piolenc, rue Jean Moulin.

Des copies, identiques au dossier d'enquête initial, ont été mises à la disposition des Maires et Conseils Municipaux, dans les 7 autres communes concernées.

2.3. – INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUETE

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par :

✚ Insertion dans les rubriques légales de quatre journaux locaux et régionaux,

- Pour le département de Vaucluse :

- Journal « **LA PROVENCE** », parution du jeudi 11 août 2011 (*annexe I côte 9*)
- Journal « **LE DAUPHINE LIBERE** », parution du jeudi 11 août 2011 (*annexe I côte 9*)

- Pour le département du Gard :

- Journal « **LE MIDI LIBRE** », parution du jeudi 11 août 2011 (*annexe I côte 9*)
- Journal « **LA MARSEILLAISE** », parution du jeudi 11 août 2011 (*annexe I côte 9*).

✚ L'Avis d'enquête publique (*annexe I côte 4*), qui a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet, dans les 8 mairies concernées par l'enquête publique et ce 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, jusqu'à la clôture,

✚ Insertion sur le site web de la Préfecture de Vaucluse,

✚ Affichage de l'arrêté préfectoral en 7 endroits (8 panneaux) à la périphérie du site de la carrière (*constaté par huissier de justice – annexe I côte 11*),

✚ Inscription sur le panneau d'affichage électronique en centre ville à Piolenc.

↯ Insertion dans l'édition locale du journal « Le Dauphiné Libéré », parution du 13 septembre 2011 (article sur le projet d'extension de la carrière Maroncelli avec photos et rappel des dates de permanence de l'enquête publique). (annexe 1 côté 9)

Nota : Les certificats d'affichage, délivrés par les Maires des communes de Piolenc, Caderousse, Mornas, Orange, Chusolan, Codolet, Orsan et Saint Etienne des Sorts sont annexés au présent rapport (annexe 1 côté 6).

2.4. – OUVERTURE DE L'ENQUETE ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

TENUE DES PERMANENCES

L'ouverture de l'enquête s'est faite au jour et heure programmés et nous nous sommes tenus personnellement à la disposition du public :

- En Mairie de Piolenc, rue Jean Moulin,

- le mardi 6 septembre 2011, de 09h00 à 12h00,
- le mardi 13 septembre 2011, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 22 septembre 2011, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 29 septembre 2011, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 7 octobre 2011, de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête a été accessible à cette adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2.5. – LES ACTIONS MENEES PENDANT L'ENQUETE

Les différents contacts, initiés avec le Maire de Piolenc et ses services, ont été des meilleurs. Les conditions matérielles d'accueil du public, dans une salle distincte, sur la porte de laquelle une affichette indiquait la tenue de la permanence (grande salle de réunion au 1^{er} étage de la mairie) avec mobilier adapté, se sont avérées très bonnes.

L'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, a été respectée par l'ouverture (en cas de nécessité) d'une salle en rez-de-chaussée d'un bâtiment annexe de la mairie, face à celle-ci.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, avec une mobilisation grandissante au fil des jours, au regard de la nature du projet.

L'intérêt suscité par les perspectives d'approbation du projet d'extension de la carrière n'a, semble-t-il, été perçu que par une frange de la population (notamment par les salariés des sociétés concernées directement ou indirectement par le projet), ainsi que par deux associations.

A l'occasion de ces permanences, nous nous sommes assurés que l'avis de mise à l'enquête publique était maintenu en permanence sur les différents tableaux d'affichage, dans tous les lieux où ils ont été apposés.

Nota : l'affichage sur les panneaux disposés à la périphérie du site de la carrière, a été constaté par un huissier mandaté par M. MARONCELLI Jean-Claude. Il s'agit de la SCP BERTRAND-CADI & GRAPIN, Huissiers de Justice associés, dont l'étude est sise 217, rue des Blanchisseurs à 84100 – Orange. (BP 34 – Tél. : 04.90.11.39.00)

L'organisation des permanences a pris en compte les disponibilités des employés de mairie, travaillant à l'accueil du public.

Ce dernier a été reçu dans le strict respect de la déontologie attachée à ce type d'enquête et aucun incident n'est venu émailler le bon déroulement des opérations.

Le contrôle du dossier d'enquête a été régulièrement effectué lors des permanences. Aucune anomalie n'a pu être constatée.

2.6 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE – MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE

Afin que le pétitionnaire puisse prendre ses dispositions pour nous accueillir en son établissement le 11 octobre 2011 (soit, d'un commun accord, 4 jours après la clôture) et recevoir communication des observations portées sur le registre d'enquête, nous lui avons adressé un courrier (*Procès-verbal joint en annexe I – côte 7*) en date du 22 septembre 2011.

Par ce courrier, remis le même jour, il lui était rappelé qu'il devait nous fournir un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours, après réception du procès-verbal de déroulement et de clôture d'enquête.

Le délai expiré, conformément à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral, le registre d'enquête a été clôturé et signé par nos soins, à l'issue de la dernière permanence, le 7 octobre 2011 à 17H10, en présence de M. DRIEY Louis, maire de Piolenc.

TRENTE ET UNE (31) observations écrites pouvaient être comptabilisées sur les pages numérotées de 1 à 17 du registre, lequel en possède 19, inscriptibles recto-verso. **DIX-NEUF (19)** de ces observations ont été portées **en dehors des permanences**. **SEPT courriers (7)** nous ayant été adressés, ont été joints au registre d'observations, par nos soins.

Disons avoir gardé par devers nous, le dossier d'enquête intégral, le registre d'observations et ses courriers joints, ainsi que les divers documents entrant dans la constitution des pièces à annexer (arrêté préfectoral, avis d'enquête, articles de presse, Certificats d'affichage, constat d'huissier, délibérations des Conseils Municipaux ...).

Ce dossier sera remis, après la rédaction du présent rapport, aux « **Services de l'Etat en Vaucluse, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Prévention des Risques Techniques, 84905 Avignon cedex 9** », dans les délais impartis, à savoir dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire (*Article 5 de l'arrêté préfectoral*).

Nota : Mentionnons qu'en accord avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Prévention des Risques Techniques, nous avons laissé à la disposition de la commune de Piolenc, notre exemplaire du dossier d'enquête, afin, qu'à l'instar des 7 autres communes concernées par le projet, le maire et son conseil municipal puissent en disposer après clôture de l'enquête publique.

2.7 – POSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

La clôture de l'enquête étant effective, le maître d'ouvrage, M. MARONCELLI Jean-Claude, nous a reçu, à notre demande, le 11 octobre 2011 dans une salle de réunion située dans les locaux de l'établissement de Piolenc.

A cette occasion, nous lui avons remis le Procès-verbal de déroulement et de clôture de l'enquête publique, auquel ont été jointes, une copie du registre d'enquête, une copie de la lettre du Président du Conseil Général, ainsi qu'une synthèse (en tableau) des observations qui y ont été formulées par le public.

Le pétitionnaire nous a déclaré être satisfait de l'intérêt qu'avait suscité sa démarche, malgré une mobilisation relativement faible parmi la population, laquelle n'a pas répondu aux mesures de publicité adaptées et relativement importante.

Il s'est étonné, au regard des observations émises par les responsables d'association, que ces derniers, siégeant systématiquement aux commissions de suivi, ne se soient pas manifestés plus tôt pour exprimer leurs inquiétudes et leurs remarques. Des réponses leur auraient été faites lors de leurs éventuelles interventions.

Il nous a confirmé, en outre, nous faire parvenir son mémoire en réponse, dans les plus brefs délais et au plus tard le 19 octobre 2011, soit 8 jours après notre rendez-vous.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

CHAPITRE 3. – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. – OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1.1. – OBSERVATIONS ORALES

En dehors des permanences, à l'occasion d'une journée d'information sur « la problématique des alluvionnaires en PACA », organisée par l'**UNICEM** Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, qui s'est tenue le 16 septembre 2011 à Piolenc (dans le cadre de la journée annuelle d'échanges avec les associations), journée à laquelle nous avons été conviés, nous avons pu rencontrer différentes personnes, appartenant soit au monde associatif, soit à celui des carriers.

Aucune observation orale, en rapport direct avec l'objet de la présente enquête, ne nous a été faite.

Nota : *Hors de ce contexte particulier, disons cependant, que trois personnes se sont manifestées en dehors des permanences, pour avoir des explications sur le projet. Elles ont été reçues au service de l'urbanisme en mairie, ont consulté le dossier mais n'ont ni laissé leur identité, ni déposé d'observation sur le registre.*

Durant les permanences, il en a été de même. Aucun intervenant ne nous a fait part de remarques orales sur le sujet. Toutes les personnes s'étant manifestées, ont déposé une observation sur le registre.

3.1.2. – OBSERVATIONS ECRITES

Observations sur le registre :

Au cours du mois d'enquête, **trente et une (31) observations ont été déposées** sur le registre d'enquête.

Ce sont, au total, **trente quatre personnes (34)** qui se sont présentées (seules ou en couple) en mairie de Piolenc pour consulter le dossier.

Vingt deux d'entr'elles (pour **dix-neuf observations** déposées), se sont présentées hors permanences.

Enfin, **trois personnes n'ont laissé aucune mention** sur le registre après consultation.

En outre, **Sept courriers** nous sont parvenus, par dépôt en Mairie à notre adresse, ou remis directement en main propre. **Trois de ces sept intervenants** (*courriers n°3, 4, 5 et 7*), **ont d'ailleurs signalé leur passage** également sur le registre (*observations n°4, 25 et 26*). Une intervenante s'est présentée deux fois (*observations n°4 et n°26*).

- Sur les **trente quatre (34) intervenants**, (*dont 1 a confirmé ses observations par courrier n°7*) **trente et un (31) se sont déclarés particulièrement favorables au projet** de reconduction de l'autorisation et d'exploitation de deux nouvelles zones d'extraction,

- **Une observation pertinente** a été déposée par un agriculteur, qui **s'interroge sur le stockage des terres arables** (*observation n°10*),
- **Un couple**, proches voisins du site de la carrière Maroncelli, **s'inquiète du projet d'extension en raison du risque de pollution de l'eau potable et des nouvelles nuisances sonores** (*observation n°20*).
- Enfin, **quatre observations** (défavorables au projet), par **trois intervenants responsables au sein de deux associations**, nous ont été formulées.

Observations par courrier :

Ils sont au nombre de sept :

- Le 1^{er}, du 20 septembre 2011, émane d'un habitant de Caderousse,
- Le 2^{ème}, du 21 septembre 2011, a été écrit par le propriétaire des terrains où ont lieu les extractions,
- Le 3^{ème}, à nous remis en main propre le 7 octobre 2011 par le Président de l'association F.N.E. Vaucluse,
- La 4^{ème} lettre, à nous remise lors de la dernière permanence, le 7 octobre 2011, émane de la Présidente d'une association de défense de l'environnement (ADECAR), venant en complément de l'observation (N°4), qu'elle avait déposée le 22 septembre 2011, sur le registre. Observations déposées en son nom.
- La 5^{ème} a également été rédigée par cette même intervenante, mais cette fois, au nom de l'association (ADECAR), dont elle est la présidente.
- Le 6^{ème} courrier, en date du 7 octobre 2011, à nous remis en main propre, a été rédigé par le Maire de Piolenc. Les réponses du pétitionnaire, aux questions soulevées dans cette lettre, conditionneront l'avis, que son conseil municipal et lui-même seront amenés à émettre sur le projet.
- Le 7^{ème}, daté du même jour, nous a été remis lors du dépôt de l'observation n°31, par un Dr en urbanisme, s'intéressant aux conséquences positives du projet.

3.2. – EXAMEN DES OBSERVATIONS – THEMES RETENUS

3.2.1. - PERSONNES FAVORABLES AU PROJET :

- le **maintien des emplois directs et indirects** sur la commune de Piolenc et sa région (évoqué dans 15 observations),
- La conservation du **dynamisme du village** au niveau commercial (et **retombées économiques** (évoquées dans 5 observations),
- **l'absence de critique et de nuisance** « sur cette entreprise œuvrant de façon exemplaire dans le domaine de la **sécurité du travail** et de la **protection de l'environnement** » (évoquée à 7 reprises dans les observations),

- la **qualité des matériaux extraits**, utilisés dans des enrobés et des bétons « haute performance » (observation n° 5 et 14),
- Le rôle important du **lac servant pour la rétention des eaux de crues** (cité 7 fois dans les différentes observations).

Dans l'observation n°31, relayée par le courrier n°7, l'intervenant (M. Jean-Pierre GAUTRY, Docteur en urbanisme) veut attirer notre attention sur l'importance de créer des conditions de lieux propices, répondant aux objectifs du **Plan Rhône**. A l'appui de ses dires, il nous a fourni des documents entrant dans la conception du grand projet de **ZEC active** (zone d'expansion de crue).

Ce projet préconise la réalisation d'un vaste système de rétention, dont l'objectif consisterait à réduire la contribution des cours d'eau en période de crue, accompagnée de phénomènes d'inondation mais son implication dans le PPRi de l'Aygues n'est pas avérée, semble-t-il.

Ces documents, qui seront joints au dossier final à destination de la DDPP, ont été examinés en tant que pièces susceptibles d'apporter à la présente enquête, une contribution positive au projet d'extension.

Ils n'ont pas été copiés à l'intention du pétitionnaire, en raison de leur volume mais lui ont été évoqués.

Ce spécialiste se montre donc tout à fait **favorable à cette extension de la carrière, laquelle permettrait d'accroître la capacité d'accueil du bassin ZEC active**, dans la mesure où les aménagements d'enclôture auront été décidés par le Plan Rhône.

***Nota** : Nous tenons cependant à souligner la qualité de ce mémoire et les très intéressantes perspectives qu'il contient.*

Ces documents se composent de :

- 1 fascicule relié de 21 feuillets, intégrant 1 courrier de l'intéressé au Préfet de Vaucluse en date du 21 mai 2010 et la réponse de celui-ci, datée du 25 juin 2010,
- 1 copie de dossier d'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune d'Orange (rapport daté du 11 avril 2011),
- 1 extrait des conclusions de la commission d'enquête ayant donné son avis dans l'enquête publique relative au PPRi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu en Vaucluse (enquête publique du 3 janvier au 4 février 2011).

3.2.2. – PERSONNES AVEC AVIS RESERVES OU CONDITIONNELS :

- Un agriculteur possédant une exploitation non loin du projet d'extension Sud-est, pose la question de la « **canalisation** » des **eaux de débordement de l'Aygues, en cas d'inondation**.

Il craint que l'extraction dans cette nouvelle zone, crée des digues de terre ne permettant plus à l'eau des fortes crues, de s'écouler normalement vers le contre-canal du Rhône. Selon lui, la **création de digues est à proscrire** (observation N°10).

- Avant de prendre position sur le projet et donner son avis, suite au Conseil Municipal qui doit siéger en séance le 19 octobre 2011, le Maire de la commune a tenu à nous remettre un courrier par lequel il **demande que les études d'aménagement sur la RN7, à la sortie de l'accès Nord de la carrière, soient reprises**.

Les travaux de sécurisation prévus initialement n'ont toujours pas été entrepris, le **trafic routier a considérablement augmenté depuis l'ouverture de la carrière**. (12.000 véhicules/jour à cette époque, contre 16.000 actuellement).

L'Intervenant **désire un engagement afin que ces travaux, de type giratoire, soient réalisés dans un délai de 18 mois, suivant l'autorisation d'extension de la carrière.**

Il demande également de prendre en compte que « **les parcelles qui font actuellement l'objet de l'enquête, seront rétrocédés pour l'euro symbolique à la commune de Ploüenc, au fur et à mesure de l'extraction par casier et du réaménagement. L'avis favorable de la commune sera conditionné à ces prescriptions.** » (Courrier N°6)

3.2.3. – LES AVIS DEFAVORABLES AVEC SOLLICITATIONS DE REPONSES :

➤ Un couple, M. BRUNI Christian et son épouse BRUNI Annie (observation N°20) proches voisins du site de la carrière Maroncelli, **s'inquiète du projet d'extension de la carrière dans leur direction, en raison du risque de forte pollution en cas d'inondation de l'Aygues.**

Ces personnes possèdent un forage d'eau potable pour leur habitation principale ainsi que pour les logements de leurs locataires, chemin des Cigalières et **redoutent les conséquences de telles pollutions.** Ils craignent que de **nouvelles nuisances, dues au bruit**, les incommode (déclarent que l'extraction actuelle est déjà assez bruyante).

➤ Un mémoire nous a été déposé (courrier n°3) par le **Président de FNE Vaucluse**, (France Nature Environnement 84), qui pose des interrogations et sollicite des explications sur différents points :

- **Explication sur les chiffres de production pour le bassin d'Avignon** (différence entre ceux annoncés par la SCM et le schéma départemental des carrières sur les besoins du Vaucluse en silico-calcaire). Selon l'intervenant, **la production serait excédentaire contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier et, selon lui, aucune autorisation nouvelle ne se justifierait.**

Les orientations définies par la profession donneraient la préférence à « l'extraction en terrasse alluvionnaire vers les massifs calcaires potentiellement disponibles »,

- **Explication sur les différences exprimées dans l'avis de la DREAL et celui de la demande de la société.** L'intervenant souhaite disposer des études préalables qui ont permis de donner les chiffres avancés concernant la **profondeur du substratum, densité de gisement, volume exploitable, etc..**

- **Explication sur la différence au niveau des surfaces déjà consommées depuis 1998** (38ha ou 35,5ha ?)

- **Incidences sur les eaux souterraines captées en forage par les riverains** (quantité et qualité : prise en compte insuffisante). La suppression des épaisseurs filtrantes au dessus d'une nappe, la rendrait plus vulnérable aux pollutions.

L'intervenant demande à ce qu'une étude précise soit menée sur les impacts possibles liés au changement apporté par l'exploitation (exigence du SDAGE).

- **Demande d'explication sur le nombre des rotations journalières des camions** (L'intervenant a relevé dans le dossier, des chiffres différents...)

